

La TEOMi la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative

et votre commune

Cette taxe incitative, figurant sur l'avis de taxes foncières, concerne tous les producteurs de déchets; particuliers, résidences secondaires, professionnels sur les 12 communes de Cœur de Nacre (C2N).



COEUR DE NACRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CAMPAGNE - SUR - MER

En bref, la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative, c'est :

UNE PART FIXE LIÉE AU LOGEMENT
(ETABLIE PAR L'ÉTAT)
= BASE FISCALE X TAUX TEOM

NOMBRE DE FOIS OÙ LE BAC EST SORTI
VOTRE UTILISATION = PART INCITATIVE



Les tarifs

Conteneur / particulier



Bac 120L > 2.10€

Bac 240L > 4.20€

Conteneur

Professionnel & Collectif



Bac 360L > 6.30€

Bac 660L > 11.55€

Dépôt en PAV (Badge)

Points d'apport volontaire



60L > 0.88€

La TEOMi, à quoi ça sert ?

À réduire nos déchets incinérés, à mieux trier et maîtriser les dépenses des collectes et traitements de tous les déchets.

La mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative est une décision de vos élus communautaires pour participer à la nécessaire réduction des déchets.

Le CALCUL (sur la Taxe foncière)

Pour calculer votre Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative, il vous faut multiplier la BASE FISCALE de votre logement par le taux de TEOM, auquel vous ajoutez la part INCITATIVE.

exemple d'un avis foncier 2020

$$\begin{aligned} & \text{BASE FISCALE} \times \text{TAUX TEOM} \\ & 3\,124 \text{ €} \quad 8\% \\ & = \text{TEOM } 250 \text{ €} \\ & + \text{PART INCITATIVE (N-1)} \\ & \quad 101 \text{ €} \\ & \hline & = \text{VOTRE TEOM} \\ & \quad 351 \text{ €} \end{aligned}$$

Vos contacts

⇒ Par messagerie sécurisée : dans votre espace particulier ou professionnel sur [www.coeurdenacre.fr](#)

⇒ Par téléphone : - pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance : 0 809 401 401 * du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (cf. ci-dessous)

⇒ Sur place : auprès de votre centre des finances publiques (cf. ci-dessous)

* pour le paiement de votre impôt :
TRESORERIE DE OUISTREHAM
9 RTE DE LION - 14150 OUISTREHAM
Tél : 02 31 97 13 26

* pour le montant de votre impôt :
CENTRE DES IMPOTS FONCIER CAEN - SECTEUR F
6 PLACE GAMBETTA - BP 80540 14048 CAEN CEDEX 1
Tél : 02 31 39 74 48

* (service gratuit + coût de l'appel)

Département : 14 CALVADOS Commune : 228 DOUVRES-LA-DELIVRANDE

	TF 2020	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2019	19,21 %	%	1,10 %	22,10 %	0,123 %	10,10 %	0,203 %	
	Taux 2020	19,21 %	%	1,10 %	22,10 %	0,10 %	8 %	0,247 %	
	Adresse								
	Base	3293		3293	3293	3293	3124	3293	
	Cotisation	633		36	728	3	351	8	1759
	Cotisation fissée								
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation fissée								
Propriétés non bâties	Cotisations 2019	625		36	719	4	311	7	
	Cotisations 2020	633		36	728	3	351	8	1759
	Variation	+1,28 %	%	0 %	+1,25 %	-25,00 %	+12,86 %	+14,29 %	
	Commune								
	Syndicat de communes								
	Inter communalité								
	Taxe additonelle								
	Taxes spéciales								
	Chambre d'agriculture								
	Taxe GEMAPI								
Total des cotisations									
Propriétés non bâties	Taux 2019	%	%	%	%	%	%	%	%
	Taux 2020	%	%	%	%	%	%	%	%
	Bases terres Non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisations 2019								
	Cotisations 2020								
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	%
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)								
	Base Etat								
	Base Collectivité								
La taxe sur les ordures ménagères comprend une part incitative de 101 €					Frais de gestion de la fiscalité directe locale		70		
Part incitative de l'année précédente (N-1) 101€ = 24 levées d'un bac de 240 L (en 2019)					Dégrèvement Habitation principale				
					Dégrèvement JA Etat				
					Dégrèvement JA Collectivité				
					Montant de votre impôt :		1829		

Taux TEOM*
Base fiscale TEOMi

*Le taux de TEOM est voté chaque année par le Conseil Communautaire.

Badge et ordures ménagères en points d'apport volontaire



Le badge peut être utile pour :

- les résidences secondaires
- les logements sans espace de stockage pour les bacs
- une très faible production de déchets à jeter
- les déchets à jeter rapidement (ex: fruits de mer, restes de poisson, couches, litière...)



Le badge est nécessaire pour déposer les ordures ménagères aux points d'apport volontaire.

Attention ! les recyclables et le verre restent accessibles sans badge et ne sont pas soumis au comptage.

Comment obtenir un badge* ?

Sur place ou par téléphone auprès de l'accueil de Cœur de Nacre, votre Communauté de Communes.

* le badge est remis gratuitement



Une question sur le tri ?
Vous avez une réclamation, vous emménagez ou déménagez ?

0 800 100 461 Service & appel gratuits



7 rue de l'église
14 440 Douvres-la-Délivrande



02 31 97 43 32



contact@coeurdenacre.fr

Propriétaire, locataire, qui paie la TEOMI ?



Les propriétaires payent la Teomi auprès du Trésor Public via la taxe foncière.
Cette taxe est répercutée aux locataires.



Retrouvez sur notre chaîne youtube, des vidéos explicatives sur le schéma et le calcul de la Teomi.

LES DÉCHETS, TOUS CONCERNÉS !
RÉDUISONS, RECYCLONS, VALORISONS

Ensemble, réduisons nos déchets

www.coeurdenacre.fr

Suivez-nous sur nos réseaux

